



Le Ministre

Circulaire n° : .....070...../DHSA/2016 01 NOV 2016

**Madame, Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé**

**Objet :** Création d'une commission locale de surveillance de la distribution et de la sécurité des gaz à usage médical à l'hôpital.

Les Gaz à Usage Médical (G.U.M), comme tout médicament essentiel et vital, nécessitent des conditions de stockage, de distribution et de dispensation qui assurent la **qualité** et la **sécurité** des soins dispensés.

Plusieurs mesures ont permis d'accroître la sécurité de la dispensation des GUM dans les établissements de soins relevant du Ministère de la Santé, telles que la publication d'un arsenal réglementaire et normatif renforçant le **statut** et **l'usage** d'un certain nombre de gaz (essentiellement la loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie, la loi 84-12 relative aux dispositifs médicaux, et l'arrêté ministériel portant règlement intérieur des hôpitaux).

Dans le même esprit de renforcement des dispositifs de sécurité de dispensation de ces GUM, il a été décidé d'instaurer une **commission locale de surveillance de la distribution des gaz à usage médical à l'hôpital**, dont la mission et la composition sont définies dans **l'annexe** ci – jointe. Parallèlement, nous mettons à votre disposition la **nouvelle version du cahier des charges relatif à l'achat des GUM** (RC et CPS) nécessaires pour l'harmonisation des procédures d'acquisition par nos hôpitaux publics.

Tout en attachant une grande importance à la diffusion la plus large possible de cette lettre circulaire, je vous demande de veiller personnellement à l'application rigoureuse de ses directives par les directeurs des établissements relevant de votre autorité. **FR.**

**Ampliations :**

- Monsieur le Secrétaire Général ;
- Monsieur l'Inspecteur Général ;
- Messieurs les Directeurs de l'administration centrale ;
- Messieurs les Chefs de divisions rattachées au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général  
 Dr. Abdelilah Elghaiti Alaoui





ANNEXE DE LA LETTRE CIRCULAIRE N° 070/DHSA/2016 DU 01 NOVEMBRE 2016 :

**Mission, Composition et Attributions de la commission locale de surveillance de la distribution et de la sécurité des Gaz à Usage Médical**

**I- Mission :**

Assurer une continuité absolue dans la distribution des gaz à usage médical, dans le respect des exigences réglementaires et normatives en vigueur.

**II- Composition :**

Cette commission locale est instaurée au sein du CMDP de l'hôpital, et devra comprendre au moins les personnes suivantes :

- le Directeur de l'établissement hospitalier (**Président** de la commission) ;
- le Chef du pôle des affaires médicales (**Président-adjoint** de la commission) ;
- le Pharmacien – chef de service de la pharmacie (**Secrétaire** de la commission);
- le Chef du pôle des affaires administratives (**Secrétaire-adjoint** de la commission);
- le Chef du pôle des soins infirmiers ;
- les Présidents du CMDP et du CII ;
- le responsable technique chargé de l'entretien des installations de l'hôpital et du suivi du matériel de stockage et de distribution des GUM ;
- des médecins praticiens responsables des unités de soins concernées (bloc opératoire, réanimation, urgences, ...), et **désignés par le Directeur** de l'établissement.

**III- Attributions et Responsabilités :**

Cette commission pluridisciplinaire, qui intègre à la fois le personnel médical, pharmaceutique, technique et administratif, a un rôle consultatif :

- lors de l'estimation des besoins qualitatifs et quantitatifs en GUM, ainsi que la conception des installations, le cas échéant ... ;
- au cours de l'exécution des travaux et prestations relatifs aux GUM, notamment la conformité des installations, matériels et gaz concernés ... .





Chaque membre de la commission apporte l'éclairage particulier du métier qu'il représente, de façon à répartir les tâches et les responsabilités entre les différents intervenants dans la gestion des GUM à l'hôpital.

En effet, de façon plus simplifiée :

- le « contenu » (c'est-à-dire la qualité et la quantité du gaz) est sous la responsabilité du pharmacien, à l'instar de tout produit pharmaceutique soumis au monopole pharmaceutique. En effet, le Pharmacien gérant de la PUI assure la gestion des GUM (notamment leur approvisionnement, leur contrôle, et leur dispensation) ;
- le « contenant » (c'est-à-dire la qualité et la sécurité du conditionnement) est sous la responsabilité du chargé technique de l'entretien des installations de l'hôpital, par délégation du directeur ;
- la « bonne utilisation » du gaz est sous la responsabilité du personnel hospitalier utilisateur (médecins et infirmiers).

Cette répartition et cette complémentarité illustrent si besoin la nécessité d'actions coordonnées de chacun.

